



Compte Rendu
Conseil Municipal

Séance du 21 février 2022

Présents

Xavier Deloche
Brigitte Fillion
André Goy
Chantal Olivier
Jean-Luc Desvignes
Michel Arnaud
Marina Catherin
Philippe Criscuolo
Hélène Lachenal
Carol-Anne Larouzée-Cervantes
Samuel Lazare
Valérie Noiray
Olivier Paillon
Christine Pouchoulin
Catherine Stalle

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Xavier DELOCHE, Maire,

Secrétaire de séance : André Goy

Mr le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« *Mairie de TRAMOYES,
Séance du Conseil Municipal
En Mairie de Tramoyes
Le lundi 21 février 2022 à 20 heures 30
Enregistrement intégral sans pause* »

1. Compte rendu de la précédente réunion :

L'Assemblée n'ayant pas de modifications à apporter, le Compte Rendu précédent est adopté.

2. INFORMATIONS SELON ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire fait part à l'Assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

3. CCMP – RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2020

Mr le Maire expose à l'Assemblée l'obligation qui est faite chaque année pour la CCMP de présenter son rapport d'activité. En l'absence de la Présidente de la Communauté de Communes, le rapport n'est pas détaillé. Mr le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien été destinataires de ce rapport.

DELIBERATION 22/01/01 : CCMP – RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2020

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité annuel 2020 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Vu le rapport d'activité 2020 de la CCMP,
Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil,
Après en avoir été informé,

Prend acte de la communication du rapport annuel d'activité 2020 de la CCMP.
Délibération non soumise au vote.

4. CCMP – ACTEE 2 – GROUPEMENT DE COMMANDES D'AUDITS ENERGETIQUE

Mr le Maire rappelle que ce groupement de commandes est dans la continuité de la convention ACTEE pour laquelle le Conseil Municipal a délibéré en décembre dernier. Cette nouvelle délibération a pour objet d'adhérer au groupement de commandes et de bénéficier d'audits énergétiques supplémentaires à bas coût.

DELIBERATION 22/01/02 : CCMP ACTEE 2 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'AUDITS ENERGETIQUES PORTE PAR LE SIEA

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la rénovation du parc bâti, couplé aux installations d'énergies renouvelables, est un pilier de la transition énergétique et concerne tous les bâtiments publics.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000 m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre commune. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération
- 2) Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à désigner les bâtiments que la commune souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer »
- 5) Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

5. FINANCES

Mr le Maire donne la parole à Mme Fillion qui présente le Compte Administratif 2021 de la Commune, conforme au Compte de Gestion.



Budget Principal

Rappel du Budget 2021

Fonctionnement = 1 599 556 €

Investissement = 583 666 €



Budget Principal EVOLUTION DU RESULTAT 2017-2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat					
Résultat de Fonctionnement de l'exercice	121 988	148 816	104 223	48 680	-213 712
Résultat de Fonctionnement reporté	144 037	292 853	397 076	542 324	591 003
Résultat					
Résultat d'investissement de l'exercice	367 260	-53 129	-146 831	115 463	714 693
Résultat d'investissement reporté	213 761	160 726	13 895	122 662	238 125
F + I	TOTAL Résultat exercice	95 687	-42 608	164 143	500 981
F + I	TOTAL reporté (résultat cumulé)	453 578	410 970	829 127	1 330 108



RESULTATS au 31 décembre 2021

AU 31/12/2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL Commune
Budget dépenses	1 756 763	530 440	2 287 203
Réalisation dépenses	1 437 567	292 043	1 729 610
Budget Recettes	1 165 760	292 314	1 458 074
Réalisation recettes	1 223 854	1 006 737	2 230 591
Résultats de l'exercice	- 213 713	714 694	500 981
Report exercices antérieurs	591 003	238 125	829 128
Résultats cumulés 2021	377 290	952 819	1 330 109

↑
DEFICIT
À redresser



↑
RECETTE
exceptionnelle
VIOLOGIA



↑
RESULTAT
Cumulé
excédentaire

5

Un budget de fonctionnement Un déficit de – 213 K€ expliqué

Notamment principalement par :

• ECLAIRAGE PUBLIC	122 K€	
Un Investissement devenu dépense de fonctionnement Avec un prêt en 11/2020 de 120 K€ resté en Investissement		
• Des reports de facturations 2020		
• Léo Lagrange	20 k€	→
• Voirie	8 k€	
• Dépassements budgétaires		
• Bâtiments	10 k€	→
• Prestation ECLAT	5 k€	
• Honoraires	8 k€	
• Personnel extérieur	7 k€	
• Baisse des recettes		
• Baisse DGF	7 k€	→
• Baisse dotation CCMP T3	5 k€	
• Baisse FCTVA	2 k€	
• Baisse redevance cantine	2 k€	
		74 K€

6



2021 – Focus Produits et Dotations

2021

Diminution constante des dotations de l'Etat et notamment de la DGF -9%

Baisse des dotations communautaires -4,5% : pas de Dotation renforcée (5K€)

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

ACTP : Attribution Compensatrice de Taxe Professionnelle

DSC : Dotation de Solidarité Communautaire

FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunale et communale

	2018	2019	2020	2021
D Atténuation de produits FPIC	73 916	73 994	73 984	73 573
% Evolution		0.10%	0.10%	0.10%
Dotations de l'Etat				
R Evolution DGF	96 547	85 994	79 374	73 722
R Dotation de solidarité rurale	19 437	19 692	19 618	20 232
Total	115 984	105 686	98 992	93 954
% Evolution		-9%	-6%	-5%
<u>Dotations Communautaires</u>				
R ACTP	156 771	156 771	156 771	156 771
R DSC INCLUS DSC RENFORCEE	113 163	109 802	112 665	107 659
Total	269 934	266 573	269 436	264 430
% Evolution		-1%	-1%	-1%
Total recettes	385 918	372 259	368 428	358 384
Situation nette (R - D)	312 002	298 265	294 444	284 811
% Evolution		-4%	-4%	-3%

5



Budget Principal - Fonctionnement 2017 - 2021

En 2021

- Toujours une fragilité de la CAF
- Eclairage public, un investissement de 122 K€ qui bascule en fonctionnement – imposé par les statuts du SIEA

En 2020

la CAF reste une fragile
Impact de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes
Excédent Assainissement

En 2019, une baisse de la CAF qui s'explique notamment par les faits exceptionnels enregistrés sur 2017 et 2018 :

Sur 2018 : 58 k€

- Régularisation des erreurs de gestion des années antérieures (remb. AT et factures indues)

2017 : 201 K€

- Vente de la Poste

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses					
Budgété	1 207 609	1 296 582	1 436 073	1 744 804	1 757 878
Réalisé	1 303 035	1 106 246	1 101 764	1 137 505	1 437 567
% Evolution par rapport au Budget	8%	-15%	-23%	-34%	-18%
Recettes					
Budgété	1 207 609	1 152 546	1 143 221	1 202 480	1 166 875
Réalisé	1 425 023	1 255 063	1 205 988	1 186 185	1 223 854
% Evolution par rapport au Budget	18%	9%	5%	-1%	5%
CAF					
	57 662	80 069	46 170	39 993	-242 945
% Evolution par rapport à N-1		39%	-42%	-13%	-707%
Résultat					
Résultat de Fonctionnement de l'exercice	121 988	148 816	104 223	48 680	-213 713
Résultat de Fonctionnement reporté sur 2022	144 036	292 852	397 076	591 003	377 290



Budget Principal Investissement 2017 - 2021

En 2021 :

- BEA Vilogia : 900 K€
- Eclairage public 122 K€ : un investissement qui bascule en fonctionnement – imposé par les statuts du SIEA

En 2020 :

Excédent assainissement
Opérations engagées mais règlement sur 2021 : 138 K€
Versement prêt éclairage public 121 K€ au lieu de 155 k€ prévus

En 2019 :

- les opérations d'ordre liées à la renégociations de nos prêts, s'élèvent à 399 611 € et impactent nos recettes et nos dépenses

* Un autofinancement des Opérations d'investissement : 322 458 € pour un réalisé de 206 442 €. + 38 000 € reportés sur 2020.

- Réserve non consommée pour 67 381 €

En 2018 : Autofinancement des investissements qui ont porté sur des opérations prioritaires au niveau de l'école, acquisition camion suite au vol, obligation de sécurisation d'un immeuble en péril.

4 opérations réalisées sur fin 2018 glissent sur le budget 2019.

En 2017 : la vente de la Poste et le prêt de Trésorerie sur 15 ans, rétablissent la situation, mais impactent le patrimoine communal.

Un constat du gel des projets d'investissement : le cimetière, la voirie...

En 2016 : un budget en déficit – 153 299 €

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses					
Budgété	448 917	292 488	866 909	692 433	530 440
Réalisé	97 575	158 500	674 118	166 085	292 043
% Evolution par rapport au Budget		-46%	-22%	-76%	44%
Recettes					
Budgété	448 917	292 488	866 909	692 433	530 440
Réalisé (dont virement de la Section de Fonctionnement en 2020)	464 835	105 371	527 286	281 548	1 006 737
% Evolution par rapport au Budget		-64%	-39%	-59%	89%
Résultat					
Résultat d'investissement de l'exercice	367 260	-53 129	-146 831	115 463	714 694
Résultat d'investissement reporté sur 2022	213 761	160 726	13 895	238 125	900 011





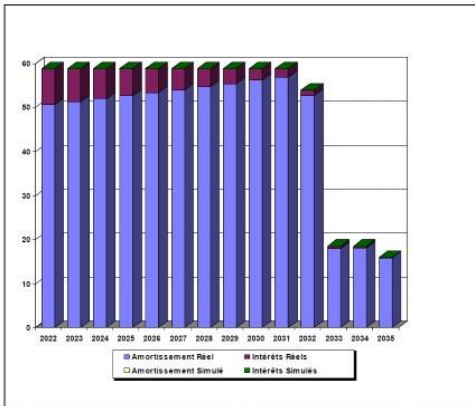
Etat de la Dette

COMMUNE DE TRAMOYES

15 Rue du Marquis de Salmerat

BUDGET COMMUNAL 2020

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES



Commune de Tramoyes – 1770 habitants

Dette en capital au 01/01/2022 = **642 187 €**

Extinction de la dette = **14 ans soit en 2035**

Taux d'endettement = **4,09 %** (annuité/recettes fonctionnement)

Endettement par habitant = **362 €/habitant**

. **Moyenne Département = 775 €/habitant**

. **Moyenne Communes de même strate = 625 €/habitant**

ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2021	692 272.11	58 806.24	8 720.35	50 084.89	
2022	642 185.84	58 806.25	8 077.78	50 727.49	-0.01
2023	591 458.15	58 806.25	7 430.78	51 374.47	0.00
2024	540 083.68	58 806.26	6 774.69	52 030.57	-0.01
2025	488 053.11	58 806.26	6 106.37	52 695.89	0.00
2026	435 357.22	58 806.25	5 434.68	53 370.57	0.01
2027	381 695.65	58 806.24	4 750.44	54 054.80	0.01
2028	327 931.85	58 806.25	4 058.53	54 748.72	-0.01
2029	273 183.13	58 806.25	3 352.81	55 462.44	0.00
2030	217 730.66	58 806.25	2 636.15	56 166.10	0.00
2031	161 564.58	58 806.25	1 915.40	56 889.85	0.00
2032	104 674.74	53 917.53	1 194.84	52 722.69	4 887.72
2033	51 652.05	18 483.66	518.03	17 965.63	35 433.87
2034	33 686.42	18 483.66	305.82	18 177.64	0.00
2035	15 808.58	15 808.80	80.22	15 808.58	2 584.85

Sur 2021

→ impact de l'emprunt 2020 auprès de la Banque des Territoires (121 K€ / Eclairage public)

DELIBERATION 22/01/03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Rapporteur : Brigitte Fillion

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget Principal 2021.

Vu l'avis de la Commission Finances du 07 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Générale du 21 février 2022,

Le Conseil,

Entendu les explications de Madame le rapporteur,

Approuve le Compte de Gestion du Budget Principal 2021.

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Mr le Maire ne pouvant prendre part au vote du Compte Administratif, il est sorti de la salle et le vote a été présidé par Brigitte Fillion.

DELIBERATION 22/01/04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Rapporteur : Brigitte Fillion

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Principal 2021.

Vu l'avis de la Commission Finances du 07 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Générale du 14 février 2022,

Le Conseil,
Entendu les explications de Madame le rapporteur,

Approuve le Compte Administratif du Budget Principal 2021.

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

DELIBERATION 22/01/05: AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Rapporteur : Brigitte Fillion

Sur proposition de Madame le Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission Finances du 07 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Générale du 14 février 2022,

Madame le Rapporteur expose au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à - 213.712,85 Euros, le résultat des exercices antérieurs s'élève à 591.003,75 Euros et le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 377.290,90 Euros.

Le résultat d'investissement de l'exercice s'élève à 714.693,82 Euros, auquel il convient de tenir compte des corrections non budgétaires portant sur la TVA des ex-budgets eau (27.124,00) et assainissement (25.684,29), sans conséquence sur les réalisations budgétaires de l'année 2021 du fait de la prise en considération des délibérations autorisant ces régularisations. Le résultat des exercices antérieurs s'élève à 238.125,73 Euros et le résultat d'investissement cumulé s'élève 900.011,26 Euros

Il convient de procéder à l'affectation de ces résultats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, décide d'affecter ce résultat comme suit :

. Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté F/R 002 : 377.290,90 Euros.

. Affectation au compte I/R 001 : 900.011,26 Euros

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

BUDGET PRIMITIF 2021

Mme Fillion présente les grandes lignes du Budget Principal 2022. Elle rappelle que la nomenclature de ce budget est en M57.

QUELQUES RATIOS

	CA 2021	Budget 2022	Valeurs 2020
	Valeurs	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	795,48	713,94	615,00
Produit des impositions directes/population	331,85	331,85	337,00
Recettes réelles de fonctionnement/population	691,44	658,48	787,00
Dépenses d'équipement brut/population	136,70	205,81	260,00
Encours de dette/population	346,29	336,96	611,00
DGF/population	53,30	49,48	154,00
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	35,42 %	42,73 %	45,21 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	119,14 %	112,86 %	87,80 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	19,77 %	31,26 %	37,70 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	50,08 %	51,17 %	77,60 %

Commission Générale 14/02/2022
Document destiné exclusivement aux membres
de la commission

2



Budget Principal

Rappel du Budget 2021

Fonctionnement 1 756 763 €
Investissement 530 440 €

RESULTAT de l'exercice 2021 = 500 980 €

RESULTAT N-1 2020 = 48 679 €

Ecart = + 452 30 €

COMPTE DE GESTION Résultat DEFINITIF au 31/12/2021

Fonctionnement	377 290 €
Investissement	900 011 €
TOTAL	1 277 301 €

Tenant compte écriture d'ordre : - 52 808 €
corrections non budgétaires portant sur la
TVAdes ex-budgets eau(27.124,00)
et assainissement (25.684,29)

4



Budget Principal

Budget 2022

Fonctionnement	1 596 315 €
Investissement	1 392 357 €



Budget Principal - Fonctionnement - Dépenses/Recettes en €

012 =
DONT PM 20800 €

65 =
Indemnités élus
Subventions Asso,Cas
Service incendie; SIEA,

66 = intérêts prêts
67 = titre annulés (200€)

DEPENSES		BP 2020	BP 2021	BP 2022	% Evolution N-1
Total 011	Charges à caractère général hors 61528 et 617	525 740	742 270	485 690	-34,57%
615228 et 617	Autres frais divers (cpté équilibre)	48 627	60 291	328 850	445,44%
Total 012	Charges de Personnel	463 500	506 600	552 900	9,14%
Total 014	Atténuation de produit FPIC	78 000	78 000	77 000	-1,28%
22	Dépenses imprévues	45 000	45 000	0	
23	Virement à la section d'investissement	250 000	150 000	0	
042	Amortissements	41786	29571	5815	-80,34%
Total 65	Autres charges de gestion	136 641	133 860	136 449	1,93%
Total 66+67	Charges financières + Renégociation emprunts	10 263	11 170	8 300	-25,69%
TOTAL dépenses		1 599 557	1 756 763	1 596 315	-9,13%

RECETTES		BP 2020	BP 2021	BP 2022	% Evolution N-1
Total 002	Excédent reporté de Fonctionnement	397 077	591 003	377 290	-36,16%
Total 013	Atténuation de charges	10 000	10 000	12 000	20,00%
Total 70	Produit des services / autres charges	92 000	92 000	88 850	-3,42%
Total 73	Impôts et taxes, pylones ...	927 970	933 970	956 064	2,37%
Total 74	Dotations et participations	118 810	119 890	123 100	2,68%
Total 75	Revenus Immeubles et Fermiers	11 000	5 400	38 700	616,67%
Total 77	Produits exceptionnels	42 700	4 500	0	
TOTAL Recettes		1 599 557	1 756 763	1 596 315	-9,13%

Déficit expliqué 213K€

75 =
dont annuité BEA 25 K€

Budget 2022 FOCUS sur LA MASSE SALARIALE Hors mutualisation PM (20 800€)

Prise en compte des évolutions de carrières et indiciaires intervenant au cours de l'année

Ratio / Dépenses réelles fonctionnement

	1 599 556 € 2020 (28,97%)	1 577 192 € 2021 (30,18%)	1 590 500 € 2022 (33,45%)
MS TOTALE	463 500	476 000	532 100
Dont BRUT TITULAIRES	217 000	245 000	254 300 (+4%)
Dont BRUT CONTRACTUELS	80 000	65 000	77 000
		Dont régul. except. 5 400	



Budget Principal – Fonctionnement – Fiscalité locale

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux communal TH	15.13%	15.89%	15.89%	15.89%	/	/
Taux communal + départemental TF	14.85%	15.59%	15.59%	15.59%	29.56%	29.56%
Taux communal TFNB	44.63%	44.63%	44.63%	44.63%	44.63%	44.63%
Produits des TAXES : TF+TFNB	486 568	519 790	558 849	519 790	465 927	En attente des Bases
% Evolution par rapport à N-1		1,07%	1,08%	1,07%	1,11%	

Proposition : Aucun changement de taux communaux en 2022 - Pas d'impact pour le contribuable



Budget Principal – Investissement

16 = emprunts
+ Bea fonct. 25 k€

<u>DEPENSES</u>		BP 2020	BP 2021	BP 2022	% Evolution N-1
020	Dépenses imprévues d'Investissement	40 000	33 107	0	-100.00%
2138	Autres constructions (cpté d'équilibre)	40 216	65 815	620 149	842.26%
2031/21/23	Immobilisations Les projets de l'année N et reports N	461 450	381 418	362 363	-5.00%
16	Remboursement d'emprunts (capital)	42 000	50 100	76 445	52.58%
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	
TOTAL dépenses réelles		583 666	530 440	1 392 357	162.49%
<u>RECETTES</u>		BP 2020	BP 2021	BP 2022	% Evolution N-1
21	Virement Section Fonctionnement	250 000	150 000	0	-100.00%
13	Subventions d'Investissement	38 085	57 743	83 131	43.97%
10	Recettes financières (FCTVA, TA)	84 900	55 000	70 000	27.27%
16	Emprunt	155 000	0	0	
040	Biens, Bâtiments, installations,	41 786	29 571	5 815	-80.34%
TOTAL Recettes		569 771	292 314	158 946	-45.62%
001	Report à nouveau section investissement	13 895	238 125	900 011	277.96%
TOTAL DES RECETTES		583 666	530 440	1 392 357	162.49%

Budget Principal Section Investissement

**Projets d'Investissements 2022 : 362 363 €
dont 123 263 € d'investissements engagés sur 2021**

Pour mémoire :

- > 2020 : 461 450 €
- > 2021 : 381 418 € dont 138 018 € d'investissements engagés sur 2020

Liste des projets Investissement 2022 = 362 363 €

Type	Operation	Libellé Opération	LIBELLE DU PROJET	Année 2022	Somme de Budget annuel
Majeur	80	Mairie	Renouvellement toit pigeonier		40 000 €
Majeur	149	Voirie	Sécurité chemin de l'étang neuf		105 000 €
Majeur	177	Agrandissement Ecole	Restructuration de l'école - Etude		10 000 €
Total Majeur				PPI	155 000 €
Mineur	81	Local Technique	Aménagement local technique (Les Echets)		4 000 €
Mineur	119	Groupe Scolaire	Automatisation portail parking école		5 000 €
Mineur	149	Voirie	Poteaux incendie		3 100 €
Mineur	164	Matériel Technique	Outils		3 000 €
Mineur	171	Acquisition de terrains	Acquisition Terrain Rue des Pins		5 000 €
Mineur	172	Véhicules Communaux	Tracteur		54 000 €
Mineur	173	Sécurité Bât. Communaux	ADAP - Agenda d'Accessibilité Programmée		5 000 €
Mineur	181	PEDT - MOBY	Aménagements divers Moby		5 000 €
Total Mineur				DIE	84 100 €
Report de 2021	119	Groupe Scolaire	Aménagement cour de l'école (step1 coin tranquille)		2 500 €
Report de 2021	149	Voirie	Aménagement Rd point Plantier		18 200 €
Report de 2021	149	Voirie	Sécurité chemin de l'étang neuf		91 563 €
Report de 2021	177	Agrandissement Ecole	Restructuration de l'école - Etude		1 000 €
Report de 2021	179	Terrain SILO	Projet aménagement terrain SILO		10 000 €
Total Report de 2021				Report 2021	123 263 €
Total général					362 363 €



Focus Subventions au 21/02/2022

Payés + Attribués = 67%

218 596 € payés (49%)

83 131 € Attribués et inscrits au budget 2022

133 517 € En instruction

13 677 € non retenu

448 921 € TOTAL DES SUBVENTIONS DEMANDEES

Déposés: Demandes au taux maximal

Attribués: Dossiers acceptés (pas forcément au taux maximal)
Payé Subvention réellement reçue
(Taux attribué x **facture réelle** plafonnée au montant attribué)

En cours d'instruction En attente de décision

Refusé: Non éligibilité du projet ou autre motif motivé

Budget 2022 NOS RESERVES

indispensables pour les années /projets de la mandature



En fonctionnement

Notre Réserve 328 K€

En investissement

Notre réserve 620 K€

TOTAL fonctionnement + investissement
= 948 K€ (BEA compris)

Non dépensé → Résultat → Excédent à reporter !

DELIBERATION 22/01/06 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022.

En application de la réglementation en vigueur, la collectivité délibère en prenant en compte l'ajout du taux du Département de l'Ain pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Vu l'avis de la Commission Finances du 07 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Générale du 14 février 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- fixe les taux suivants pour 2022, sans aucun changement sur le taux communal par rapport à 2021 :

Libellés	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	29,56 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	44,63 %

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

DELIBERATION 22/01/07 : VOTE DU BUDGET 2022

Rapporteur : Brigitte Fillion

Sur la présentation de Mme le Rapporteur,

Ainsi que présenté en Commission Finances du 07 février 2022, et en Commission Générale du 14 février 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 de la commune.

Le Conseil,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Adopte le Budget Primitif 2022 de la commune tel que présenté.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Suite au vote du Budget 2022, Mme Noiray et Mr Arnaud demandent la prise en compte par le Conseil Municipal du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école avec une autoconsommation et une revente du surplus. L'intérêt de ce projet étant de figer le coût du KWh électrique par son autoconsommation alors que le KWh est plutôt en inflation depuis plusieurs mois.

6. CREATION D'UN COMITE AGRICULTURE

Mr le Maire informe le Conseil de la nécessité de créer un Comité Agriculture chargé de travailler sur les pratiques agricoles d'intérêt public, découverte et valorisation des métiers agricoles.

DELIBERATION 22/01/08 : CREATION COMITE AGRICULTURE

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures.

La création de ces Comités Extra-municipaux résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer un ou plusieurs Comités Extra-municipaux sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des administrés de la commune ou représentants des associations locales. Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces Comités Extra-municipaux pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces Comités sont présidés par le Maire et animés par un adjoint ou un conseiller et ils s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés.

Aucune décision ne sera prise lors de ces Comités, ils sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Les réunions ne sont pas publiques, mais des réunions publiques de concertation pourront être organisées.

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

- Que la liste de candidats soit votée à main levée.

- De créer le **Comité Agriculture** dont les principales règles de fonctionnement sont :

- Objectif du comité : travailler sur les pratiques agricoles d'intérêt public, découverte et valorisation des métiers agricoles, projets en commun
- Toutes les règles de sécurité et d'assurance devront être respectées
- Dans le cadre de l'organisation des animations, les membres du comité et les bénévoles sont couverts par l'assurance communale

□ De fixer le nombre des membres issus du Conseil Municipal à 4 comprenant Mr le Maire, ainsi que les agriculteurs, non issus du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Rapporteur et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Se prononce favorablement sur la création de ce Comité Extra-municipal,
- Désigne pour siéger

-au **Comité Agriculture**, les membres issus du Conseil Municipal suivants :
 □. Mr le Maire ; Mr Philippe CRISCUOLO ; Mr André GOY ; Mr Jean-Luc DESVIGNES

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

7. PERSONNEL COMMUNAL

Mme Fillion rappelle à l'assemblée la réglementation relative aux 1 607 heures de travail annuelles pour un ETP (Equivalent Temps Plein). Elle souligne que cette délibération est une formalité dans la mesure où les agents de la commune respectent déjà cette réglementation.

DELIBERATION 22/01/09 : TEMPS DE TRAVAIL A 1 607 HEURES

Rapporteur : Brigitte Fillion

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

8. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Mme Fillion expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit obligatoirement débattre avant fin février 2022 sur les garanties qui seront accordées en matière de protection sociale complémentaire pour le Personnel Communal. Il s'agit d'un débat sans vote.

En résumé, les employeurs territoriaux auront désormais l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au plus tard :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance (maintien de salaire) à hauteur minimum de 20 % des garanties et
- au 1^{er} janvier 2026 pour la santé (mutuelle) à hauteur minimum de 50 %.

23 h 24 Départ de Mr JL Desvignes

9. INFORMATIONS

Les membres du Conseil Municipal informent :

. Exploitant eau potable : Mr le Maire informe du changement d'exploitant au 1^{er} avril 2022 à savoir SUEZ est remplacé par la SAUR

. Plantation haies bocagères : Mr le Maire informe que le Département subventionne ce projet à hauteur de 4.332 €

. Vilogia : Mr le Maire informe que le bailleur Vilogia a réalisé les travaux prévus au contrat dans la première année de la signature du bail, à savoir dans les parties communes de l'immeuble (hall d'entrée, portes, carrelage contre les murs, interphones, tableau d'affichage électronique).

Voiries : Le Département de l'Ain va reprendre les enduits sur les deux routes départementales principales du rond-point jusqu'au Mas Rillier et du rond-point jusqu'avant la descente de la Boisse. Mr Goy et Mr Desvignes, sont surpris qu'ils réalisent ces travaux par rapport à des enjeux liés à des réfections d'eau potable sur la rue du Marquis de Sallmard entre le rond-point et l'église. Il aurait été judicieux de faire coïncider les deux.

M. le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en fin de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« *Mairie de TRAMOYES,
Fin de la séance du Conseil Municipal
Le lundi 21 février 2022 à 23 h 30
Stopper l'enregistrement* »